

COMMUNE DE LUCINGES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 4 décembre 2023 à 19h00

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Lucinges sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elue secrétaire de séance : Aline FAVRAT

Présents : JL. SOULAT, L. BAUD, A. BAZIN, JY. BEUCHER, C. BURKI, P. CHARRIERE, A. CHICHER, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, Y. DIEULESAINT, A. FAVRAT, E. JOVILLAIN, JP LEMMO, S. MARTY, I. MAUGET, C. MASCAGNI, V. MOUCHET, M. SARTON, D. SIMONEAU.

Absents : P. GERBAZ (arrivée 20h50)

Date de convocation du conseil municipal : 28/11/2023

Délibération N° 2023-12-06 : Annemasse Agglo : autorisation de signature de la convention de mise à disposition du service de la police municipale intercommunale

Monsieur le Maire rappelle que le service de Police Municipale Intercommunale est mutualisé depuis le 1er janvier 2008 entre les 6 communes des Voirons (Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues).

Par délibération n° 20201210 en date du 7 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition du service de police municipale intercommunale pour les années 2021 à 2023. Lors de la séance du 30 janvier 2023, l'assemblée a approuvé un avenant n° 1 qui procédait à l'actualisation du coefficient de charge à 1.24 et prévoyait son actualisation.

La convention en cours, signée pour trois ans vient à échéance au 31 décembre 2023. Ce système de mutualisation permettant notamment aux communes adhérentes de se doter d'un service structuré et équipé en matériel à un coût maîtrisé, il est proposé de renouveler pour 3 ans cette mise à disposition de service.

La nouvelle convention prend en compte les modifications actées par l'avenant n° 1 et apporte les évolutions suivantes :

- Article 4 : personnel mis à disposition :
 - agents actifs au nombre de 7,
 - 30 % temps de secrétariat.
- Article 6 : conditions de remboursement :
 - Prise en compte de l'actualisation du coefficient de charge à 1.29 (au lieu de 1.24),
 - Actualisation du coefficient de charges tous les ans avec une régularisation intervenant sur l'année N+1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** la convention de mise à disposition du service de Police Municipale Intercommunale auprès de la commune de Lucinges pour les années 2024 à 2026 telle que jointe à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toute autre formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance

La Secrétaire de Séance,
Aline FAVRAT



Le Maire,
Jean-Luc SOULAT

